

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an 2022, le 21 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 14 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 14 septembre 2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CANTINOLLE Sandrine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. HARDOUIN Patrick à M. DAUVILLIER Daniel, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene à M. LOISEAU Dominique, Mme MARTIN Marie-Noëlle à M. MACE Yves, M. SIMON Jeremy à Mme RENIMEL Isabelle, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe

Excusé(s) : Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian

Absent(s) ayant donné procuration : Mme AGUENIER Maryse à Mme BAUDU Karine

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

Le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire est approuvé.

En préambule, M. Arnaud Pasque de la société Solaire Conseil présente les enjeux du photovoltaïque pour les communes.

FINANCES

1) Passage à la nomenclature M57

La loi impose à toutes les collectivités de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour leurs budgets à caractère administratif (hors SPIC) au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Ceci permettrait d'harmoniser les nomenclatures quel que soit le type de collectivités.

Les collectivités volontaires peuvent opter pour un passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant le passage obligé l'année suivante et l'incitation de la DRFIP et du Service de Gestion Comptable de Pithiviers à passer à la M 57 dès le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil

Communautaire de délibérer dans ce sens.

Monsieur Christophe Le Goff : *cette nouvelle nomenclature va permettre de faciliter le contrôle de l'exécution budgétaire.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le passage à compter du 1^{er} janvier 2023, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la CCF et ses budgets annexes liés à un service public administratif (ZAE Point du Jour 2, ZAE Moulin de Pierre et ZAE d'Aschères).

2) Taxe d'aménagement

Depuis la loi de Finances 2022 et selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les communes ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

La Communauté de Communes de la Forêt est compétente pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Moulin de Pierre » à Trainou et va supporter la totalité des charges sur cette opération.

Monsieur Christophe Le Goff : *est-ce que la commune de Neuville-aux-Bois va également procéder au reversement de la taxe d'aménagement pour la zone d'activités économique du Point du Jour 2 ?*

Monsieur le Président : *la taxe sur cette commune est plus conséquente. La commune va étudier la situation. J'attire néanmoins l'attention qu'il se pourrait que des projets puissent émerger sur le prochain mandat et que la CCF soit amenée à prendre en charge des investissements sur cette commune.*

Monsieur Ayméric Pépion : *le montage est un peu différent sur cette zone d'activités.*

Le Conseil Communautaire à la majorité, 25 voix pour et une abstention, Monsieur Bertrand Brie, approuve le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par la commune de Trainou à la Communauté de Communes de la Forêt.

3) Décision Modificative

Au vu de l'exécution budgétaire sur l'année 2022, 3 points doivent faire l'objet d'une modification par rapport à ce qui était prévu lors du budget primitif de la CCF.

- Comme vu lors de cette séance, l'affectation des résultats sur l'exercice 2022 a été augmentée de 2 354.59 €, correspondant au versement de trésorerie suite à la dissolution du syndicat mixte de l'Agence Loiret Numérique. En parallèle, il est proposé d'augmenter la ligne de dépenses 6718, correspondant à des crédits mis en réserves et non consommés.
- Plusieurs avenants ont été nécessaires pour terminer les travaux de l'accueil de loisirs de Vennecy, entraînant un coût supplémentaire de 40 000 € TTC sur cette opération. Ce

montant pourra être pris sur le chapitre 23 hors opération sur lequel il avait été prévu au budget primitif une réserve en cas d'imprévu.

- Tous les ans, une enveloppe de travaux de voirie est prévue et porte à la fois sur les travaux d'entretien de voirie (fonctionnement) et sur les travaux d'investissement. Pour 2022, le programme de travaux de voirie lié à cette enveloppe porte très largement sur des travaux d'entretien. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le montant prévu pour les travaux d'entretien de 200 000 €. Ce montant est pris en diminuant d'autant les travaux initialement inscrits en investissement pour la voirie.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté				2 354.59 €
TOTAL R-002 : Résultat de fonctionnement reporté				2 354.59 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries		200 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		200 000.00 €		
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	200 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	200 000.00 €			
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 354.59 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 354.59 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000.00 €	202 354.59 €	0.00 €	2 354.59 €
R-021 / Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	40 000.00 €			
D.2317 -202001-421 : Réhabilitation AL Vnneey		40 000.00 €		
D-2317-822 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Voirie	200 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	240 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	240 000.00 €	40 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-197 645.41 €		-197 645.41 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2022-01.

4) Garantie d'emprunt habitat social

La société France Loire va réaliser une opération en VEFA de 8 logements (PLS2 / PLAI 2 / PLUS 4) situés rue de la Pigage à Rebréchien.

Cette société sollicite la Communauté de Communes pour une garantie partielle (20%) de l'opération.

Cette garantie est nécessaire pour le prêt d'un montant de 1 295 976,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Thierry Leguet : la CCF a déjà donné son accord de principe. Je rappelle que le Département du Loiret accorde normalement une garantie de 50%. La commune de Rebréchien a décidé d'accorder une garantie uniquement de 30% ce qui lui permet d'avoir un droit de regard sur l'attribution d'un nombre de logements. La société France Loire s'est tournée vers la CCF pour le complément de garantie.

Le Conseil Communautaire accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt.

5) Dissolution Agence Loiret Numérique

Comme présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, le syndicat mixte de l'Agence Loiret Numérique a été dissout avec une date d'effet au 31 décembre 2021 et notamment, la trésorerie, a été reprise par les EPCI adhérents selon la même clef de répartition que les cotisations 2021. Dans ce cadre, la CCF a perçu un montant de 2 354.59 € le 18/07/2022.

Ainsi, sur demande du comptable public et pour régulariser cette écriture, il convient de reprendre ce montant au compte 002 – Excédent de fonctionnement, via une délibération modifiant l'affectation des résultats et une décision modificative.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification la modification de la reprise des résultats visant à annuler et remplacer la délibération n° 2022-31 du 6 avril 2022 pour la partie budget CCF et approuve les nouveaux montants suivants :

- Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 789 336.90 €
- Article 001 (D) – Solde d'exécution de la section d'investissement : 278 704.77 €
- Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 2 869 576.93 € (*contre 2 867 222.34 € auparavant*)

6) Admission en non-valeur – Créances éteintes

a. Admissions en non-valeur

Le comptable public nous demande d'admettre des recettes non recouvrées en non-valeur pour motif que le montant restant à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites. Les montants apparaissent ci-après :

Budget	Nombre de dossiers	Montant
CCF	3	1.04 €
Eau autonome	10	3.36 €
Assainissement autonome	1	0.03 €
TOTAL	14	4.43 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la proposition du comptable public et admet en non-valeur les sommes de :

- 1.04 € sur le budget principal de la CCF ;
- 3.36 € sur le budget eau autonome ;
- 0.03 € sur le budget assainissement autonome.

b. Admissions en créances éteintes

Le comptable public nous demande d'admettre des recettes non recouvrées en créances éteintes pour motif que le montant restant à recouvrer a fait l'objet d'un dossier de surendettement et une décision d'effacement de dette a été prise par le Tribunal. Les montants apparaissent ci-après :

Budget	Nombre de dossiers	Montant
CCF	1	371.05 €
Eau autonome	2	705.17 €
Assainissement autonome	1	568.59 €
TOTAL	3 (un dossier apparaît dans 2 budgets)	1 644.81 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la proposition du comptable public et admet en créance éteinte les sommes de :

- 371.05 € sur le budget principal de la CCF ;
- 705.17 € sur le budget eau autonome,
- 568.59 € sur le budget assainissement autonome.

RESSOURCES HUMAINES

7) Remise gracieuse

L'un des agents de la collectivité a bénéficié d'un arrêt maladie ordinaire depuis le 9 juillet 2021, qui a été prolongé plusieurs mois.

Le conseil médical a statué lors de sa séance plénière du 08 mars 2022 et a émis l'avis suivant : avis favorable à l'octroi d'un congé de grave maladie, du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2022.

Lors de cette régularisation, le service Ressources Humaines a omis la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 qui précise que la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions n'est maintenue seulement en cas de CMO ou de CITIS mais elle ne peut pas être maintenue en cas de CLM ou de CLD.

Dès constatation de l'erreur, le service RH a procédé, à l'information de l'agent un mois après et à la mise en œuvre de recouvrement du trop-perçu d'un montant de 3 105 € le 4 juillet (2 mois après le versement erroné).

L'agent sollicite aujourd'hui la remise gracieuse du titre émis à son encontre, invoquant d'une part sa situation financière (agent à temps non complet), sa maladie et l'erreur qui incombe au service RH de la CCF.

Au regard de la situation décrite et des textes et jurisprudence en vigueur, le Conseil Communautaire attribue par 20 voix pour, 1 voix contre, M. Robert et 5 abstentions, Mme Baudu, M. Leguet, M. Loiseau, M. Pépion, Mme Pousse, une remise partielle à hauteur de 50% soit 1 552,50 €.

8) Assurance groupe statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de se joindre à la procédure.

ADMINISTRATION GENERALE

9) Convention de mutualisation de matériel

L'article L,5211-43- du CGCT. indique « ..., un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé d'utiliser cette possibilité afin de mettre à disposition des communes :

- Un pulvérisateur ;
- Un logiciel CMAGIC pour revaloriser les valeurs locatives des habitations.

Ces mises à disposition de feront contre remboursement des frais.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de mutualisation de matériel.

HABITAT

10) Convention OPAH / OPAH-RU

La Communauté de Communes de la Forêt a engagé dès 2021 une étude pré-opérationnelle pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) accompagnée d'actions renforcées pour Neuville-aux-Bois dans le cadre de l'adhésion au programme Petites villes de Demain avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU).

Chaque OPAH se matérialise par une convention d'une durée de 3 à 5 ans signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante.

Éléments synthétiques des conventions d'OPAH « Classique » et d'OPAH Renouvellement Urbain (RU):

Périmètre d'intervention :

OPAH Classique : ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt ;

OPAH RU : Centre historique de Neuville-aux-Bois (Intramails élargi au premier rideau extérieur).



Durée de la convention :

OPAH Classique : 3 ans ;

OPAH RU : 5 ans.

Les enjeux identifiés :

- accompagner les ménages de propriétaires occupants modestes dans l'amélioration de leur logement et favoriser l'accès au parc locatif privé des locataires modestes ;
- améliorer thermiquement le parc de logements anciens et réduire les émissions de CO2 ;
- inciter les accédants à la propriété et les bailleurs à investir le parc privé en mobilisant l'accompagnement et les aides possibles ;
- améliorer la qualité architecturale du parc de logements occupés et permettre la réhabilitation globale d'immeubles vacants ;
- soutenir l'artisanat local et favoriser la réalisation des travaux par des entreprises locales ;
- accompagner les copropriétés dans leur structuration et dans la définition et la conduite d'un programme de travaux d'amélioration (OPAH-RU) ;
- lutter contre la vacance dans un secteur particulièrement marqué (OPAH-RU).

Les objectifs poursuivis :

- améliorer le parc privé ancien, sur le plan thermique, mais également sur le traitement de situation plus complexe lié à de l'habitat indigne et très dégradé ;
- permettre aux propriétaires occupants de se maintenir dans un logement confortable, sans danger, et peu énergivores ;
- inciter les propriétaires bailleurs à entretenir leur parc de logements par la réalisation de travaux de remise aux normes et de travaux de rénovation énergétique, pris en compte dans les critères de décence des logements locatifs et ainsi permettre aux locataires d'être logé dignement ;
- encourager les propriétaires bailleurs à conventionner leur logement locatif en loyer maîtrisé, et à agir ou investir sur le parc de logements vacants ;
- sensibiliser les élus et les partenaires au repérage des situations d'habitat indigne, très dégradé et de précarité énergétique.

Les objectifs quantitatifs OPAH :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	13	17	21	51
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	0	1	2	3*
Dégradation moyenne	0	1	2	3*
Rénovation énergétique	13	15	17	45**
Nombre de logements propriétaires bailleurs	2	5	5	12
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	0	1	1	2
Dégradation moyenne	0	1	1	2
Rénovation énergétique	2	3	3	8
<i>Prime au conventionnement</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>15</i>

*sur la base de 2 ménages très modestes et 1 ménage modeste

** sur la base de 23 ménages très modestes et 22 ménages modestes

Engagements financiers du partenariat OPAH :

	ANAH	CD	CCF	TOTAUX
	1 037 900,00 €	152 500,00 €	268 500,00 €	1 458 900,00 €
Nombre de logements propriétaires occupants	741 000,00 €	76 500,00 €	141 400,00 € (effort 8%-10%)	958 900,00 €
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	75 000,00 €	30 000,00 €	14 000,00 €	119 000,00 €
Dégradation moyenne	30 000,00 €	12 000,00 €	5 600,00 €	47 600,00 €
Rénovation énergétique	636 000,00 €	34 500,00 €	121 800,00 €	792 300,00 €
Nombre de logements propriétaires bailleurs	206 000,00 €	76 000,00 €	68 000,00 € (effort 5%)	350 000,00 €
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	56 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	80 000,00 €
Dégradation moyenne	30 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	48 000,00 €
Rénovation énergétique	120 000,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €	192 000,00 €
<i>Prime au conventionnement</i>			30 000,00 €	30 000,00 €
Aide à l'ingénierie	90 900,00 €	0,00 €	59 100,00 €	150 000,00 €
Part fixe	52 500,00 €			
Part variable	38 400,00 €			

Les objectifs quantitatifs OPAH-RU:

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	0	3	2	6	4	15
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	0	0	0	1	0	1
Dégradation moyenne	0	1	0	1	0	2
Rénovation énergétique	0	2	2	4	4	12*
Nombre de logements propriétaires bailleurs	1	1	3	1	3	9
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	0	0	1	0	1	2
Dégradation moyenne	0	0	1	0	1	2
Rénovation énergétique	1	1	1	1	1	5
<i>Prime au conventionnement</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>12</i>
<i>Prime logements vacants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Aide à la réalisation du PPPT</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>

*6 ménages modestes et 6 ménages très modestes

Engagements financiers du partenariat OPAH-RU:

	ANAH	CD	CCF	TOTAUX
	430 870,00 €	70 500,00 €	230 080,00 €	911 450,00 €
Aide aux travaux	336 750,00 €	70 500,00 €	121 800,00 €	529 050,00 €
Propriétaires occupants	216 000,00 €	27 000,00 €	41 000,00 € (effort 8%-10%)	284 000,00 €
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	25 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
Dégradation moyenne – sécurité et salubrité de l'habitat	20 000,00 €	8 000,00 €	3 600,00 €	31 600,00 €
Rénovation énergétique	171 000,00 €	9 000,00 €	32 400,00 €	212 400,00 €
Propriétaires bailleurs	120 750,00 €	43 500,00 €	34 800,00 € (effort 8%)	199 050,00 €
Travaux lourds – logements indignes très dégradés	42 000,00 €	12 000,00 €	9 600,00 €	63 600,00 €
Dégradation moyenne	22 500,00 €	9 000,00 €	7 200,00 €	38 700,00 €
Rénovation énergétique	56 250,00 €	22 500,00 €	18 000,00 €	96 750,00 €
Prime au conventionnement			24 000,00 €	24 000,00 €
Prime vacance			4 000,00 €	4 000,00 €
Accompagnement des copropriétés dans la réalisation d'un PPPT			18 000,00 €	18 000,00 €
Aide à l'ingénierie	94 120,00 €	0,00 €	75 880,00 €	170 000,00 €
Part fixe	85 000,00 €			85 000,00 €
Part variable	9 120,00 €			9 120,00 €

Monsieur Christophe Le Goff : *pouvons-nous savoir quelle est la différence entre OPAH et OPAH-RU.*

Monsieur le Président : *l'OPAH-RU est un effort supplémentaire sur un secteur géographique particulier. En l'occurrence dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », l'Etat souhaite que des OPAH-RU soient déployées afin de repeupler et revitaliser des centres-bourgs. Il est à noter que le taux de vacances des logements en centre-ville de Neuville-aux-Bois est de 20%.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions OPAH et OPAH-RU et autorise Monsieur le Président à les signer.

11) Marché animation OPAH / OPAH-RU

La Communauté de Communes de la Forêt et ses partenaires engagent une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de son territoire et une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat comprenant un volet renforcé renouvellement urbain pour Neuville-aux-Bois.

Pour assurer la promotion de ces dispositifs, animer la démarche, être en lien avec la population, veiller au respect des objectifs dans les domaines très spécifiques de l'amélioration de l'habitat, la CCF souhaite faire appel à un opérateur privé.

L'opérateur sera retenu à l'issue d'un appel public à la concurrence engagé conformément aux règles du code de la commande publique.

Définition du besoin / Fiche synthétique de marché :

Typologie : Marché de prestation de services

Intitulé : Suivi et animation des opérations programmées pour l'amélioration de l'Habitat

Durée : 5 ans (3 ans OPAH, 5 ans OPAH-RU)

Montant estimatif : 320 000€ TTC (150 000€ OPAH et 170 000€ OPAH-RU) soit 256 000€ HT

Procédure d'achat : Procédure formalisée

Date prévisionnelle de début des prestations : janvier 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de signer à terme le contrat qui liera l'opérateur à la Communauté de Communes dans le respect de l'enveloppe budgétaire visé ci-dessus avec une marge de +10%.

ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU

12) Modification des statuts du SITOMAP

Le SITOMAP propose de modifier ces statuts comme indiqué ci-dessous :

- Ajouter les collectivités membres dans l'article 1
- De préciser les champs d'actions du syndicat dans l'article 3, à savoir,
 - o Le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS, ...)
 - o Les modes de collectes (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires...)
 - o Les exonérations qui seront définies dans son règlement et acté par délibération
- Modifier l'article 9

- o 9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du budget primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts de collectes (suivant le règlement du syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM par zone.

- o 9-2 Produit appelé

Le SITOMAP détermine le produit appelé par collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases fiscales sont connues, et le taux ~~par zone~~.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SITOMAP

13) Avis COT Transition

Dans la lignée du Plan climat-air-énergie territorial et afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a concrétisé avec l'ADEME, Agence de la transition écologique, un

Contrat d'Objectifs Territorial (COT), pour une durée de quatre ans et basé sur les deux programmes Climat-air-énergie et Économie Circulaire.

Dans le cadre de ce contrat, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les Communautés de Communes se verraient accorder de la part de l'ADEME une aide financière maximum de 350 000 € dont le montant total sera calculé en fonction de l'atteinte des objectifs et selon les modalités définies au contrat. Cette aide permettra aux Communautés de Communes du territoire d'accélérer leur démarche territoriale de transition et de renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action en matière de transition.

Divisé en deux phases distinctes (annexe n°7), le COT est destiné, quel que soit leur stade d'avancement, aux Communautés de Communes du PETR, qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- de recruter les effectifs complémentaires nécessaires ;
- de faire l'état des lieux de la performance de leur politique Énergie climat et Économie circulaire à travers des référentiels attribuant un score ;
- de compléter leurs diagnostics territoriaux ;
- de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de leurs politiques structurantes ;

La seconde phase de 3 ans permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les diagnostics finaux des référentiels Climat-air-énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase I.

À ce titre, chaque Communauté de Communes s'engagerait au côté du PETR sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat-air-énergie, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- une progression du score relatif au référentiel du nouveau label Économie circulaire, représentative du progrès de la collectivité en matière d'économie circulaire ;
- des critères spécifiques, définis conjointement par l'ADEME et le territoire.

Monsieur le Président : l'enjeu financier pour notre communauté est faible puisque nous ne nous attendons pas à un retour supérieur à 15 000 € par an. Le risque de ce dispositif est de financer des chargés de missions et des études sans avoir de mise en œuvre d'action concrète. Néanmoins, il s'agit d'un dispositif test qu'il convient d'accompagner.

Monsieur Bertrand Brie : je reproche parfois au PETR les choix de financement qui sont effectués. Par exemple, la mise en place de pompe à chaleur n'est pas financée contrairement au chaudière bois. La commune ne reçoit pas d'assistance pour la mise en œuvre de l'amélioration de ses pratiques environnementales.

Madame Karine Baudu : peut-on être pénalisé si nous n'adhérons pas à ce dispositif ?

Monsieur Ayméric Pépion : non, il n'y a pas de pénalité mais le message envoyé par notre établissement n'est pas bon.

Monsieur le Président : notre établissement n'a pas aujourd'hui de ressource humaine pour mettre en œuvre des actions de développement durable.

Monsieur Christophe Le Goff : est-ce que le chef de projet PVD pourrait prendre en charge des actions ?

Monsieur le Président : *cet agent suivra les actions mobilités et performance énergétique des bâtiments. Il peut éventuellement prendre en charge d'autres actions mais sa charge de travail n'est pas extensible de manière illimitée.*

Le Conseil Communautaire à la majorité par 14 voix pour, 7 voix contre, Mme Aguenier, Mme Baudu, M. Dauvillier, M. Hardouin, M. Macé, Mme Martin, M. Robert, 5 abstentions, M. Brie, M. Lanson, M. Leguet, Mme Renimel, Mme Roux, valide l'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche et autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre du COT Transition.

14) Rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement

Le rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement doit être présenté avant le 1^{er} octobre de chaque année.

EAU

Distribution d'eaux de qualité sur l'ensemble de la Communauté de Communes, il faut toutefois rappeler qu'il existe une problématique CVM importante sur la commune de Bougy Lez Neuville.

- Conformité microbiologique : 100%

- Conformité physico-chimique au robinet : 100%

Communes	Volumes vendus 2020 en m ³	Volumes vendus 2021 en m ³	Rendement
Aschères-le-Marché	44 263	41 259	63,6%
Bougy-lez-Neuville	9 864	9 368	66%
Loury	117 734	124 600	79,4%
Montigny	17 770	10 985	89%
Neuville-aux-Bois	241 181	201 621	76,7%
Rebréchien-Venneccy	158 192	130 508	76,9%
Saint-Lyé-Forêt	56 761	47 153	82,2%
Trainou	151 430	142 192	91,1%
Villereau	20 715	14 466	74,2%
TOTAL	817 910		

Principaux investissements :

- ✓ Aschères-le-Marché,
 - Rénovation colonne vidange château d'eau : 5 748 € HT
- ✓ Montigny,
 - télégestion château d'eau, 3 8007 € HT
 - Renforcement réseau et reprise branchement, 251 441 € HT
 - Echelle à crinoline, 6 650 € HT
- ✓ Neuville-aux-Bois,
 - rénovation chloration château d'eau, 2 950 € HT
 - rénovation canalisation forage de la Motte, 36 950 € HT
- ✓ Saint-Lyé-la-Forêt
 - rénovation chloration château d'eau, 2 833 € HT

- extension de conduite impasse du Paradis, 8 250 € HT
- rénovation pompe forage, 8 462 € HT

Monsieur Roger Deslandes : *l'eau sur la commune de Vennecy est régulièrement trouble voire marron.*

Monsieur Aymeric Pépion : *le réseau sur Vennecy est beaucoup plus sollicité suite à la croissance démographique. Le service pense que l'augmentation du débit a décollé de la matière dans le réseau. Des investigations vont être menées pour savoir si des solutions peuvent être mise en place.*

ASSAINISSEMENT

Les conformités des stations d'épuration sont évaluées selon divers critères, pour l'essentiel il s'agit de vérifier que la comptabilisation des volumes soit effectuée et que les performances respectent les minimaux nationaux et locaux.

STEP	Non-conformité 2021	en	
Aschère le Marché	Non-conformité performance	en	La station est vétuste. Les performances sont aléatoires mais améliorées par le changement d'équipement d'aération. Une étude sur l'état des bétons est envisagée. A terme la construction d'une nouvelle station doit être envisagée.
Loury	Non-conformité contestée équipement	en	SUEZ doit remplacer le deuxième surpresseur. La problématique de la non-conformité 2021 est contestée – en toute logique la conformité devrait nous être accordée.
Neuville aux Bois	-		
Saint Lyé La Forêt	Non-conformité équipement	en	Pour éviter la non-conformité 2022 : Clôturer le trop plein du poste de colature. Mettre une sonde sur le déversoir en tête de station.
Trainou	-		En attente d'un devis pour le changement des turbines et des pales pour améliorer l'aération et la consommation électrique.
Vennecy	Non-conformité performance – demande a été faite	en une	Les performances sont en amélioration. La problématique, causant la non-conformité 2021 (traitement des phosphates) a été solutionnée mi 2022.

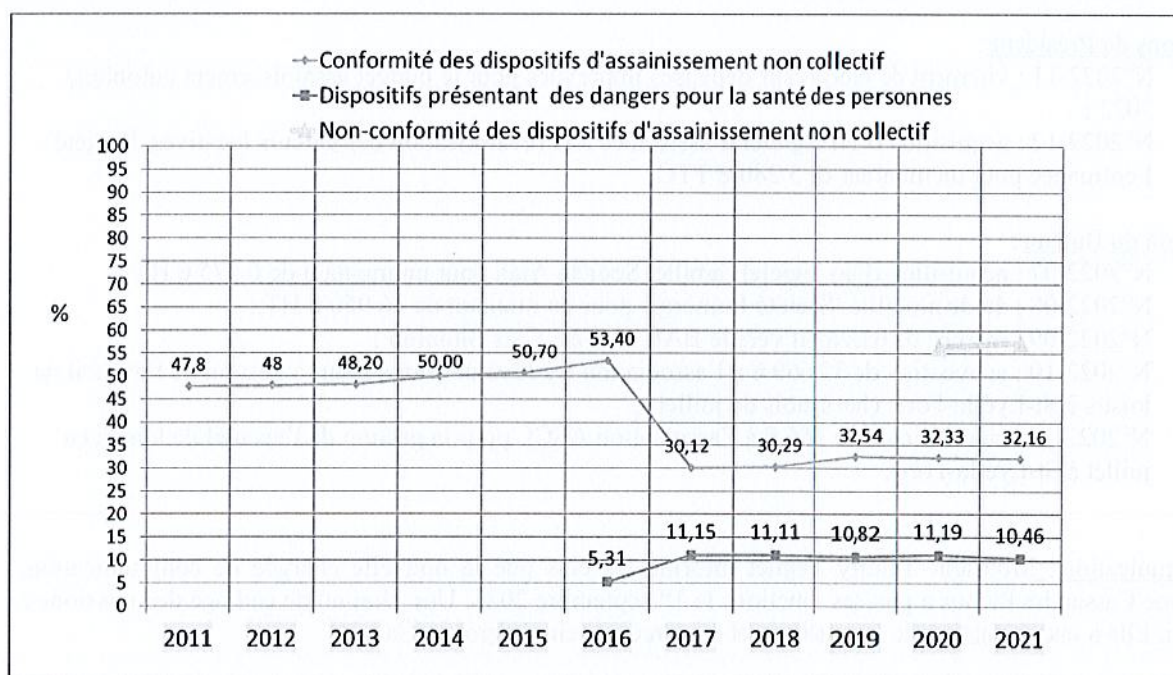
Principaux investissements :

- ✓ Divers :
 - remorques : 15 475 € HT
 - Caméra inspection : 5 390 € HT
- ✓ Aschères-le-Marché : remplacement agitateur, 22 709 € HT
- ✓ Neuville-aux-Bois :

- Réhabilitation des lits de roseaux : 70 272 € HT
- Mise en place de la télégestion des PR : 10 750 € HT
- divers ,4 256 € HT
- ✓ Trainou :
 - clôture STEP, travaux électrique PR : 12 459 € HT
 - PR : 850 € HT
- ✓ Vennecy :
 - Sonde STEP : 5 280 €HT
 - Armoire électrique PR : 5 988 € HT

SPANC

	Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Diagnosics de vente	Contrôles de Bon Fonctionnement	Prestations d'entretien
TOTAL 2020	13	17	32	0	80
TOTAL 2021	19	17	31	30	70



Le Conseil Communautaire prend acte des rapports.

TRAVAUX

15) Avenant accueil de loisirs Vennecy

- Lot 1, Gros Œuvre :
 - Entreprise JALICON :
 - Montant marché initial : 141 136,13 € HT
 - Objet de l'avenant :
 - Application des normes COVID de nettoyage du chantier. Non prévues dans le marché initial
 - Avenant N°2 plus-value : + 12 352,89 € HT

- Lot 7, Plomberie chauffage :
 - Entreprise EDDIA :
 - Montant marché initial : 80 669,41 € HT
 - Objet de l'avenant :
 - Ajout d'un jambage, rajout de clapet anti coupe-feu non prévu au CCTP, suppression petits matériels
 - Avenant N°1 plus-value : + 2 374,25 € HT

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer les avenants après une demande d'explication auprès de la société Jalicon pour cette plus-value.

AFFAIRES DIVERSES

Décisions du Président :

- N°2022-11 : virement de crédits sur dépenses imprévues pour le budget assainissement autonome 2022 ;
- N°2022-12 : acquisition d'un logiciel d'assistance à la revalorisation des valeurs locatives. Société Ecofinance pour un montant de 5 280 € TTC.

Décision du Bureau :

- N°2022-07 : acquisition d'un logiciel famille. Société Aiga pour un montant de 6 575 € HT ;
- N°2022-08 : étude mobilité. Société Immergis pour un montant de 36 950 € HT ;
- N°2022-09 : marché de transport vers le BAF. Société Cars Simplon ;
- N°2022-10 : subvention de 32 669 € à l'association les Joyeux Lutins pour la gestion de l'accueil de loisirs à St-Lyé-la-Forêt (hors mois de juillet) ;
- N°2022-11 : subvention de 3 666 € à l'association ASCL pour la gestion de l'accueil de loisirs en juillet à St-Lyé-la-Forêt.

Communication : Monsieur Thierry Leguet informe les élus que la nouvelle chargée de communication, Madame Cassandra Parpex a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022. Une réunion de cadrage des missions a eu lieu. Elle a une formation de journalisme et a exercé au sein du groupe Canal+.

Outil CMAGIC : Monsieur Dominique Loiseau souhaite connaître le délai pour utiliser l'outil CMAGIC. Monsieur le Président l'informe que le logiciel sera mis à disposition avant la fin de l'année.

La Secrétaire
Nadia SARRAIL



Le Président
Jean-François DESCHAMPS

